



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

universités

Question écrite n° 429

Texte de la question

M. Georges Hage interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les raisons et conditions entourant la création de l'université thématique d'Agen par décret publié le 27 février 1997 au Journal officiel. Cet établissement dispensera uniquement des formations de deuxième cycle spécialisées en « aménagement du territoire » et en « créativité agroalimentaire ». Ce choix, fait sous la pression de quelques entreprises et des instances européennes, comporte beaucoup de risques. Cette spécialisation déjà enseignée dans plusieurs établissements forme déjà un nombre assez important de diplômés dans un secteur encore limité sans garantie de perspectives et de débouchés professionnels. En outre, la région Aquitaine avec ses neuf universités dans un rayon de 100 kilomètres offrira-t-elle un « bassin de recrutement » adéquat ? Si l'on connaît le coût approximatif des nouveaux locaux estimé à 130 millions de francs, par contre, le projet pédagogique et de recherche n'a pas été clairement défini et fait craindre la répétition des expériences périlleuses et coûteuses pour la collectivité vécues par des universités créées ces dernières années dans le Nord-Pas-de-Calais, à La Rochelle, à Troyes. Cette décision a été prise en passant outre l'avis négatif unanime du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et l'opposition toute aussi unanime de l'ensemble des universitaires : conférence des présidents d'université (CPU), présidents d'université d'Aquitaine. Le milieu universitaire n'est pas contre l'implantation d'un pôle universitaire à Agen, comme à Bayonne d'ailleurs, mais il demande que celle-ci soit précédée d'une concertation avec tous les acteurs pour envisager l'établissement d'une carte universitaire des formations permettant à tous les jeunes de notre pays de suivre des études de niveau supérieur. Il lui demande donc s'il envisage de prendre en considération l'avis du milieu universitaire et d'abroger le décret du 27 février 1997.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a décidé de mettre fin à l'expérience de l'université thématique d'Agen, organisée provisoirement par le décret du 25 février 1997. Le pôle universitaire agenais ne peut se développer sans une démarche constructive commune engagée par les universités de Bordeaux, de Pau et les élus locaux d'Agen. Ainsi, c'est dans ce cadre que pourra être élaboré un projet cohérent et innovant prenant en compte les souhaits des jeunes agenais de construire, à travers la poursuite d'études supérieures, leur avenir professionnel dans leur ville. L'intérêt des étudiants doit rester le souci exclusif de l'Etat et cet intérêt ne peut être satisfait que dans une logique de constitution d'un enseignement supérieur à dimensions internationales, appuyé sur une recherche de haut niveau.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 429

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2234

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4780